



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 42 - MARS 2012**

# SOMMAIRE

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

Arrêté N °2012074-0013 - Arrêté portant subdélégation de signature par  
Monsieur Michel SAINT- JEAN, directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Paris

..... 1

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2012079-0002 - arrêté portant délégation de signature à certains agents  
de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de  
la région d'Ile de France, préfecture de Paris

..... 16

### **Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté N °2012076-0007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles  
GRENIER, DRJSCS, en matière d'ordonnement secondaire.

..... 23

### **Mission des affaires juridiques**

Arrêté N °2012079-0001 - arrêté portant délégation de signature à certains agents  
de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de  
France, préfecture de Paris

..... 29





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012074-0013**

**signé par Autres signataires  
le 14 Mars 2012**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

Arrêté portant subdélégation de signature par  
Monsieur Michel SAINT- JEAN, directeur  
interrégional des services pénitentiaires de  
Paris



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature par Monsieur Michel SAINT-JEAN**  
**directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice , modifié par le décret n° 2010-1667 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat" ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2009 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Monsieur Michel SAINT-JEAN en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 9 février 2009 ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2010-651 du 8 juillet 2010 de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SAINT-JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (direction de l'administration pénitentiaire)

Décide :

**Article premier** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 310 et programme 107 (affectation des crédits aux UO, mouvements de crédits entre UO, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- M Philippe OBLIGIS, adjoint au directeur interrégional, directeur fonctionnel ;
- M Julien PASCAL, secrétaire général, conseiller d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- M Jean-Noël DECOTTIGNIES, chef du département du budget et des finances, conseiller d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- Mlle Catherine TRUC, responsable de l'unité de la gestion des moyens généraux, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

**Article 2** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 310 et du programme 107 du titre 2 :

- Mme Sabine MOUTOT, chef du département des ressources humaines, directrice des services pénitentiaires ;
- Mme Agnes CORNET, adjointe au chef du département des ressources humaines, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- Mme Evelyne MAZUEL, unité des traitements et des indemnités, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Mme Agnès BUON, unité des traitements et des indemnités, secrétaire administrative classe supérieure ;
- Mlle Ghizlane RAZZAKH, unité des traitements et des indemnités, agent contractuel ;

**Article 2 bis** : Subdélégation est donnée à l'ensemble des agents du service en fonction de leur habilitation aux fins d'exécution dans Chorus des décisions suivantes relatives aux dépenses des personnels du programme 310 et du programme 107 du titre 2 :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagement de tiers, et titres de perception.
  - la certification du service fait
  - la saisie, la validation des demandes de paiement
- Mme Agnès BUON, unité des traitements et des indemnités, secrétaire administrative classe supérieure ;
  - Mme Jessica AMISADOR, unité des traitements et des indemnités, adjointe administrative ;
  - Mme Valérie BEAUSSIN, unité des traitements et des indemnités, adjointe administrative ;
  - Mme Maylis MARIE, unité des traitements et des indemnités, adjointe administrative ;
  - Mme Isabelle CHARROUX, unité des traitements et des indemnités, adjointe administrative ;

**Article 3** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer tous les actes de gestion des deniers publics dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics dans la limite de leurs attributions :

#### Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- M Hubert MOREAU, directeur fonctionnel ;

#### Maison d'Arrêt des Yvelines (MA Bois d'Arcy).

- M Arnaud SOLERANSKI, directeur fonctionnel ;

#### Centre pénitentiaire de Fresnes

- M Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel ;

**Article 4** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat, de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (**validation des demandes de paiement**) relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 :

#### Département des affaires immobilières

- M Serge PELLE, chef du département des affaires immobilières, directeur technique 1<sup>ère</sup> classe ;
- M Jean-Hugues FLORENCY, directeur technique 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Jocelyne BERGERE, responsable du suivi financier au département des affaires immobilières, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

#### Département du Budget et des Finances

- Mme Claudine MOUNIOS, responsable du suivi des gestions déléguées, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- M Gérard LABONDE, responsable de l'unité des achats et des marchés publics, attaché d'administration du ministère de la justice et des libertés ;



- Mme Brigitte YVERNES, responsable de la plate-forme Chorus, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

**Article 4 bis** : Subdélégation est donnée à l'ensemble des agents du service en fonction de leur habilitation aux fins d'exécution dans Chorus des décisions suivantes relatives au budget opérationnel du programme 107, titre 3, 5 et 6 :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagement de tiers, et titres de perception
- la certification du service fait
- la saisie, la validation des demandes de paiement

#### **Département des affaires immobilières**

- M Albert PORTHOS, adjoint administratif ;
- Mme Carole HUGUENY, agent contractuel ;

#### **Département du Budget et des Finances**

- Mme Joëlle GALOIS, unité de la gestion des moyens généraux, adjointe administrative ;
- Mme Lisette DA-SILVA, unité de la gestion des moyens généraux, adjointe administrative ;
- Mme Horia ZAVADIL, unité de la gestion des moyens généraux, adjointe administrative principale ;
- Mme Laura DEBAB, unité de la gestion des moyens généraux, adjointe administrative ;
- M Sylvestre N'KOUIKANI, unité de la gestion des moyens généraux, secrétaire administratif ;
- M Djamel LADJELATE, unité des achats et des marchés publics, secrétaire administratif ;
- M Nicolas MEUDIC, unité des achats et des marchés publics, secrétaire administratif ;
- Mme Micheline ABOISSIERE, unité des achats et des marchés publics, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Mme Touria KASSIMI, unité du suivi des gestions déléguées, adjointe administrative ;

#### **Plate-forme Chorus de Savigny sur Orge**

- Mme Brigitte YVERNES, responsable de la plate-forme Chorus, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- M Daniel MARTINEZ, secrétaire administratif ;
- Mme Odile ARNERIN, adjointe administrative ;
- Mlle Isabelle COURTOIS, adjointe administrative ;
- Mme Odile FRENET, adjointe administrative ;
- Mme Pascale THOUROUDE, agent contractuel ;
- Mme Valérie GUEDEU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique HUBERT, adjointe administrative ;
- Mme Lynda LEBON, adjointe administrative ;
- Mme Sophie VIVIANO, adjointe administrative ;
- Mme Virginie LECLERC, adjointe administrative ;
- Mme Annick GOURNET, adjointe administrative ;
- Mme Ma NHIAYI, agent contractuel ;
- Mme Gislaine GUILLON, agent contractuel ;
- Mme Imelda N'KOUIKANI, agent contractuel ;
- Mlle Madaleina PAIXAO, agent contractuel ;
- Mme Dgédgiga SORIANO, agent contractuel ;
- Mlle Julie DEVOS, agent contractuel ;



**Article 5** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (**signature du bon de commande**) relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 :

#### **Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis**

- M Hubert MOREAU, directeur fonctionnel ;
- M Renaud SEVEYRAS, directeur hors classe ;
- Mme Martine TERRYN, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- Mme Monette BEAUGENDRE, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- Mme Anne LE-FOURNIS, unité de la gestion des moyens généraux, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;
- Mme Maïmouna DIALLO, unité gestion alimentation, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;

#### **Maison d'Arrêt des Yvelines (MA Bois d'Arcy).**

- M Arnaud SOLERANSKI, directeur fonctionnel ;
- Mme Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires ;
- M Pascal DELHAYE, attaché d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- Mme Hélène SEVIN, économat, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;

#### **Centre de Détention de Melun**

- Mlle Valérie STEMPFER, directrice hors classe ;
- Mme Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires ;

#### **Centre Pénitentiaire de Fresnes**

- M Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel ;
- M Dominique CORCOSTEGUI, directeur hors classe ;
- M Denys GERARD, attaché d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- M Sala CHEBLAL, directeur technique 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Marie-France TIGEON, économat, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;
- Mme Karine MAZOUZI, économat, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;

#### **Etablissement Public de Santé National de Fresnes**

- M Eric MORETTI, directeur des services pénitentiaires ;
- Mlle Mélisa ROUSSEAU, directrice des services pénitentiaires ;

#### **Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin**

- Mlle Catherine LORNE, directrice hors classe ;
- Mlle Nathalie JAFFRE, directrice des services pénitentiaires ;
- M Didier MECREANT, attaché d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Etablissement Pour Mineur de Porcheville**

- M Yves FEUILLERAT, directeur hors classe ;
- Mme Louisa YAZID, directrice des services pénitentiaires ;

### **Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)**

- Mlle Christelle ROTACH, directrice hors classe ;
- Mme Line CASANOVA, directrice des services pénitentiaires ;
- M Patrice HIE, attaché principal d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Maison d'Arrêt de Paris La Santé**

- Mme Sylvie MANAUD-BENAZERAF, directrice fonctionnelle ;
- M Clément DI-MARINO, directeur des services pénitentiaires ;
- Mlle Mélanie ROQUES, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)**

- M Didier VOITURON, directeur fonctionnel ;
- M Régis BAUDOIN, directeur des services pénitentiaires ;
- Mme Véronique BOITEUX, attachée principale d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Maison d'Arrêt de Versailles**

- Mme Patricia REULET, capitaine pénitentiaire ;
- Mme Christelle DELOZE, lieutenant pénitentiaire ;

### **Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)**

- M Gilles PERELLE, directeur hors classe ;
- Mme Cathy CHRISTOPHE, directrice des services pénitentiaires ;
- Mme Oriane TOULLIOU, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Maison Centrale de Poissy**

- M François GOETZ, directeur hors classe ;
- Mme Vanessa PREMPAIN, directrice des services pénitentiaires ;

### **Centre pénitentiaire sud francilien**

- M Pascal VION, directeur fonctionnel ;
- M Guillaume MOSSER, directeur des services pénitentiaires ;
- Mme Isabelle BRIZARD, directrice des services pénitentiaires ;
- M Frédéric JUNG, attaché d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- M Farid KOHILI, attaché d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne**

- M Patrick MALLE, capitaine pénitentiaire ;

### **Centre de Semi Liberté de Gagny**

- M Patrick HOARAU, capitaine pénitentiaire ;
- M Albert MENDY, major pénitentiaire ;

### **Centre de Semi Liberté de Melun**

- M Jean-Luc AUBIN, lieutenant pénitentiaire ;
- M Fabrice DEL-REY, major pénitentiaire ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Paris**

- M Patrick MADIGOU, directeur fonctionnel pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- Mme Houria SELKIM, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Seine et Marne**

- Mme Nicole BRETON, directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- Mme Louise SABARLY, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;
- Mme Evelyne BAZOLA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;
- Mme Muriel BADREDDINE, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Yvelines**

- Mme Claire MERIGONDE, directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- M Bruno PELISSIER directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;
- Mlle Anne-Sophie CANDEIAS, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de l'Essonne**

- Mme Nelly OLIVEIRA, directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- Mme Sandrine ROSSI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;
- Mme Emmeline TRANAKIDIS, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine**

- M Alain FAJER, directeur fonctionnel pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- Mme Annie MUGNIER-POLLET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;
- Mme Nicole LAVERGE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de le Seine Saint Denis**

- Mme Josiane CLERICI, directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- Mme Jane SAUTIERE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe ;
- Mlle Betty NIRIN, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val de Marne**

- M Claude CHARAMATHIEU, directeur fonctionnel pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- Mme Odile FOURCHE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;
- Mme Delphine TREIS, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

## Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val d'Oise

- Mme Géraldine BLIN, directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- M Claude BISCHOFF, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe ;
- M Guillaume ARANDEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale ;

**Article 6** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état dans la vérification du service fait (**constatation du service fait**) relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 :

### Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Maimouna DIALLO, unité gestion alimentation, secrétaire administrative ;
- Mme Anne LE-FOURNIS, unité de gestion des moyens généraux, secrétaire administrative ;
- Mme Vanessa LAURET, coordinatrice cantines, surveillante ;
- Mme Kelly GUIZONNE, unité de gestion alimentation, surveillante ;
- Mme Isabelle THUEUX, unité de gestion des moyens généraux, adjointe administrative ;
- Mme Patricia MIAN, département administration finances, adjointe administrative ;
- Mme Sandrine MELLOULI, unité de gestion des moyens généraux, adjointe administrative ;
- Mme Françoise VEUJOZ, département patrimoine, équipements, rénovation et maintenance, secrétaire administrative ;
- Mme Danielle LAMORANDIERE, unité de gestion des moyens généraux, surveillante ;

### Maison d'Arrêt des Yvelines (MA Bois d'Arcy)

- Mme Hélène SEVIN, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Jocelyne POLI, économat, adjointe administrative ;
- Mme Léa ANDREA, économat, adjointe administrative ;
- Mme Stéphanie LECHENE, économat, adjointe administrative ;

### Centre de Détention de Melun

- M François GAUMONT, économat, secrétaire administratif ;
- Mme Marie-Aimée DERBY, économat, adjointe administrative ;
- Mme Florence LABEJOF, économat, adjointe administrative ;

### Centre Pénitentiaire de Fresnes

- Mme Marie-France TIGEON, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Karine MAZOUZI, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Jacqueline MARIANNE, économat, surveillante ;
- Mme Christelle BOLESKEI, économat, adjointe administrative ;
- Mme Danièle BUISSON, économat, adjointe administrative ;
- Mme Cécile COLLOT, services techniques, adjointe administrative ;
- Mme Brigitte BUTINA, services techniques, adjointe administrative ;

### Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- Mme Stéphanie HERTEREAU, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Barbara FRONTIGNY, économat, adjointe administrative ;
- Mme Alexandra NIKOLOFF, économat, adjointe administrative ;

### **Etablissement Pour Mineur de Porcheville**

- Mme Marie-Line CAILLAUD, économat, adjointe administrative ;
- Mme Sabine TROTTIN, économat, adjointe administrative ;

### **Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)**

- Mme Rafica SELLAME, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Marlène DESSENNES, économat, adjointe administrative ;

### **Maison d'Arrêt de Paris La Santé**

- Mme Rosette BOKANA, économat, secrétaire administrative ;
- M François-Xavier PECIC, économat, adjoint administratif ;

### **Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)**

- M Alain DUVAL, économat, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- Mme Nathalie SCHNEIDER, économat, vacataire ;

### **Maison d'Arrêt de Versailles**

- Mme Marina MAQUIABA, économat, surveillante ;
- Mme Peggy PETITOT, économat, surveillante ;

### **Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)**

- M Zahir CHIKHI, économat, secrétaire administratif ;
- Mme Odile HENS-BARBIER, économat, adjointe administrative ;

### **Maison Centrale de Poissy**

- Mme Cécile MALLET, économat, agent contractuel ;
- Mme Yvelaine MARTINEZ, économat, adjointe administrative ;

### **Centre Pénitentiaire Sud Francilien**

- Mlle Isabelle BAUFRETON, économat, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Mme Sophie GOB, économat, adjointe administrative ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Paris**

- M François HERRY, économat, secrétaire administratif ;
- M Robert LACIDES, informatique, surveillant-brigadier ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Seine et Marne**

- Mme Marie-Rolande MARTINS, chef de service d'insertion et de probation ;
- M Gérard CONEJOS, économat, secrétaire administratif ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Yvelines**

- Mme Nathalie BRETON, économat, secrétaire administrative ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de l'Essonne**

- Mlle Elixène ALCMEON, économat, secrétaire administrative ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine**

- M Xavier ETOUNDI, économat, secrétaire administratif ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis**

- Mlle Betty NIRIN, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- Mme Julia EGUIENTA, économat, secrétaire administrative ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val de Marne**

- Mme Cécile CAMPAS, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- M Jean-Marie ALCAYDE, chef de service insertion et probation ;
- Mme Marie-Renée METAYER, économat, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Mme Patrice KONE-MOULIN, secrétariat antenne Villejuif, agent contractuel ;

### **Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val d'Oise**

- Mme Gia Phuong AU, secrétariat, adjointe administrative ;
- Mme Habéba DUPUIS, économat, adjointe administrative ;

### **Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne**

- M Patrick MALLE, capitaine pénitentiaire ;
- Mme Eudoxie MALLE, économat, surveillante ;

### **Centre de Semi Liberté de Gagny**

- M Patrick HOARAU, chef d'établissement, capitaine pénitentiaire ;
- M Gauthier ADDE, économat, surveillant principal ;

### **Centre de Semi Liberté de Melun**

- Mme Marie-Brigitte AUBIN, économat, surveillante brigadière ;
- Mme Christelle LUBIN-GELICAN, économat, surveillante ;

### **Etablissement Public de Santé National de Fresnes**

- Mme Sylvie ERB, Unité pénitentiaire d'administration générale, adjointe administrative ;

**Article 7** : Subdélégation est donnée à l'ensemble des agents du service en fonction de leur habilitation aux fins d'exécution dans Chorus dans les décisions suivantes relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagement de tiers, et titres de perception
- la certification du service fait
- la saisie, la validation des demandes de paiement



### Plate-forme Chorus de Savigny sur Orge.

- Mme Brigitte YVERNES, responsable de la plate-forme Chorus, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- M Daniel MARTINEZ, secrétaire administratif ;
- Mme Odile ARNERIN, adjointe administrative ;
- Mlle Isabelle COURTOIS, adjointe administrative ;
- Mme Odile FRENET, adjointe administrative ;
- Mme Pascale THOUROUDE, agent contractuel ;
- Mme Valérie GUEDEU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique HUBERT, adjointe administrative ;
- Mme Lynda LEBON, adjointe administrative ;
- Mme Sophie VIVIANO, adjointe administrative ;
- Mme Virginie LECLERC, adjointe administrative ;
- Mme Annick GOURNET, adjointe administrative ;
- Mme Ma NHIAYI, agent contractuel ;
- Mme Gislaine GUILLON, agent contractuel ;
- Mme Imelda N'KOUIKANI, agent contractuel ;
- Mlle Madaleina PAIXAO, agent contractuel ;
- Mme Dgédgiga SORIANO, agent contractuel ;
- Mlle Julie DEVOS, agent contractuel ;

**Article 8** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (**signature du bon de commande et des autorisations de dépense du travail pénitentiaire**) ; relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" :

### Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- M Hubert MOREAU, directeur fonctionnel ;
- M Renaud SEVEYRAS, directeur hors classe ;
- Mme Martine TERRY, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- Mme Monette BEAUGENDRE, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- Mme Anne LE-FOURNIS, unité de gestion des moyens généraux, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;
- Mme Maïmouna DIALLO, unité gestion alimentation, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;

### Maison d'Arrêt des Yvelines (MA Bois d'Arcy)

- M Arnaud SOLERANSKI, directeur fonctionnel ;
- Mme Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires ;
- M Pascal DELHAYE, attaché d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- Mme Hélène SEVIN, économat, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;



### **Centre de Détention de Melun**

- Mlle Valérie STEMPFER, directrice hors classe ;
- Mme Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires ;

### **Centre Pénitentiaire de Fresnes**

- M Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel ;
- M Dominique CORCOSTEGUI, directeur hors classe ;
- M Denys GERARD, attaché d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- Mme Marie-France TIGEON, économat, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;
- Mme Karine MAZOUZI, économat, secrétaire administrative, pour les engagements juridiques dont le montant est inférieur à 4 000 euros ;

### **Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin**

- Mlle Catherine LORNE, directrice hors classe ;
- Mlle Nathalie JAFFRE, directrice des services pénitentiaires ;
- M Didier MECREANT, attaché d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)**

- Mlle Christelle ROTACH, directrice hors classe ;
- Mme Line CASANOVA, directrice des services pénitentiaires ;
- M Patrice HIE, attaché d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Maison d'Arrêt de Paris La Santé**

- Mme Sylvie MANAUD-BENAZERAF, directrice fonctionnelle ;
- M Clément DI-MARINO, directeur des services pénitentiaires ;
- Mlle Mélanie ROQUES, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)**

- M Didier VOITURON, directeur fonctionnel ;
- M Régis BAUDOIN, directeur des services pénitentiaires ;
- Mme Véronique BOITEUX, attachée principale d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### **Maison d'Arrêt de Versailles**

- Mme Patricia REULET, capitaine pénitentiaire ;
- Mme Christelle DELOZE, lieutenant pénitentiaire ;

### **Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)**

- M Gilles PERELLE, directeur hors classe ;
- Mme Cathy CHRISTOPHE, directrice des services pénitentiaires ;
- Mme Oriane TOULLIOU, attachée d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

### Maison Centrale de Poissy

- M François GOETZ, directeur hors classe ;
- Mme Vanessa PREMPAIN, directrice des services pénitentiaires ;

### Centre pénitentiaire sud francilien

- M Pascal VION, directeur des services pénitentiaires hors classe ;
- M Guillaume MOSSER, directeur des services pénitentiaires ;
- Mme Isabelle BRIZARD, directrice des services pénitentiaires ;
- M Frédéric JUNG, attaché d'administration du ministère de la justice et des libertés ;
- M Farid KOHILI, attaché d'administration du ministère de la justice et des libertés ;

**Article 9** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état dans la vérification du service fait (**constatation du service fait**) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" :

### Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Anne LE-FOURNIS, unité de gestion des moyens généraux, secrétaire administrative ;
- Mme Vanessa LAURET, coordinatrice cantines, surveillante ;
- Mme Maïmouna DIALLO, unité gestion alimentation, secrétaire administrative ;
- Mme Kelly GUIZONNE, unité de gestion alimentation, surveillante ;

### Maison d'Arrêt des Yvelines (MA Bois d'Arcy)

- Mme Hélène SEVIN, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Jocelyne POLI, économat, adjointe administrative ;
- Mme Léa ANDREA, économat, adjointe administrative ;
- Mme Stéphanie LECHENE, économat, adjointe administrative ;

### Centre de Détention de Melun

- M François GAUMONT, économat, secrétaire administratif ;
- Mme Marie-Aimée DERBY, économat, adjointe administrative ;
- Mme Florence LABEJOF, économat, adjointe administrative ;

### Centre Pénitentiaire de Fresnes

- Mme Marie-France TIGEON, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Karine MAZOUZI, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Christelle BOLESKEI, économat, adjointe administrative ;
- Mme Danièle BUISSON, économat, adjointe administrative ;
- Mme Jacqueline MARIANNE, économat, surveillante ;

### Maison d'Arrêt de Paris La Santé

- Mme Rosette BOKANA, économat, secrétaire administrative ;
- M François-Xavier PECIC, économat, adjoint administratif ;

### Maison d'Arrêt de Versailles

- Mme Marina MAQUIABA, économat, surveillante ;
- Mme Peggy PETITOT, économat, surveillante ;

### Maison Centrale de Poissy

- Mme Cécile MALLET, économat, agent contractuel ;
- Mme Yvelaine MARTINEZ, économat, adjointe administrative ;

### Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- Mme Stéphanie HERTEREAU, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Barbara FRONTIGNY, économat, adjointe administrative ;

### Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Rafica SELLAME, économat, secrétaire administrative ;
- Mme Marlène DESSENNES, économat, adjointe administrative ;

### Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- M Alain DUVAL, économat, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- Mme Nathalie SCHNEIDER, économat, vacataire ;

### Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- M Zahir CHIKHI, économat, secrétaire administratif ;
- Mme Odile HENS-BARBIER, économat, adjointe administrative ;

### Centre Pénitentiaire Sud Francilien

- Mlle Isabelle BAUFRETON, économat, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Mme Sophie GOB, économat, adjointe administrative ;

**Article 10 :** Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

**Article 11 :** L'arrêté n° 2011348-0003 du 14 Décembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 12 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 Mars 2012  
Le Directeur Interrégional des  
services pénitentiaires de Paris



Michel Saint-Jean



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012079-0002**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 19 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté portant délégation de signature à  
certains agents de la direction de la  
modernisation et de l'administration de la  
préfecture de la région d Ile de France,  
préfecture de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n° 2012-**

portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel Canépa en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 20 mai 2010 nommant M. Bertrand Munch, préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, à compter du 1er juin 2010 ;

Vu le décret en date du 9 novembre 2010 nommant Mme Aimée Dubos, directrice de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 12 janvier 2010, nommant M. Bertrand Le Febvre de Saint-Germain, sous-directeur, adjoint au directeur de l'administration à la préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Aimée Dubos, directrice de la modernisation et de l'administration à la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés de radiation d'hôtels et de résidences de tourisme,
- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L.2122.34 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** En cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement de Mme Aimée Dubos, directrice de la modernisation et de l'administration à la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Bertrand Le Febvre de Saint-Germain, sous-directeur, adjoint à la directrice de la modernisation et de l'administration, à l'exception des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Le Petit, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des moyens généraux, à l'effet de signer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, sous réserve des disposition de l'article 2, les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de cette mission, y compris en matière :

- d'engagement juridique des dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant aux centres de coût communs de la préfecture de la région d'Ile de-France, préfecture de Paris et leur liquidation,

- d'engagement juridique des dépenses de rémunération découlant de décisions individuelles relatives à la rémunération

- de pré-liquidation des dépenses de personnel relevant du titre 2 et des autres titres inscrits au programme 307 (Budget opérationnel de programme de la région d'Ile-de-France – Unité opérationnelle unique) destinés à la rémunération des personnels et au fonctionnement de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

- ainsi qu'en matière de gestion des paies et des crédits sociaux des personnels du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et des crédits sociaux des agents du ministère de la Culture en fonction dans les écoles d'architecture de la Ville de Paris, relevant du programme 217 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, (prestations sociales et rémunération des agents des quatre écoles d'architectures parisiennes ; Paris Val de Seine, Paris la Villette, Paris Belleville, Paris Malaquais).

- les états d'autorisation de vente,
- les mandats et pièces justificatives y annexées (budgets de l'Etat),
- les titres de perception des créances de l'Etat autres que les recettes fiscales et domaniales,
- la formule exécutoire sur les titres de perception des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine dont le montant ne dépasse pas la limite fixée pour la compétence des préfets et sur les titres de perception des taxes parafiscales et arrêtés portant admission en non valeur de ces créances,
- le visa des situations d'emploi des crédits délégués sur les budgets de l'Etat,
- le visa des titres d'engagement sur les crédits délégués sur les budgets de l'Etat,
- le visa des fiches navettes et bordereaux de ministère concernant les autorisations d'engagement déléguées ou subdéléguées sur le budget de l'Etat,
- le visa préalable pour des opérations sur le budget de fonctionnement relevant d'ordonnateurs secondaires délégués,
- les mandatements, ordres de paiement et chèques relatifs aux dépenses de personnel et de matériel de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris et de la trésorerie générale de l'assistance publique à Paris, ainsi que, d'une manière générale, tous documents se rapportant à la gestion des crédits délégués par le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, aussi bien en recettes qu'en dépenses,
- la formule exécutoire sur les titres de recettes dans le cadre de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- les arrêtés de paiement sur le budget de l'Etat,
- la proposition d'engagement et de dégagement de dépenses et de recettes prévues au budget de l'Etat,
- les arrêtés de paiement en matière de dotation aux collectivités territoriales du département de Paris.

En cas d'absence et d'empêchement du chef de la mission des moyens généraux, délégation est donnée à M. Benjamin Ameil, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, à Mme Sobana Talreja, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances de l'Etat, à Mme Anne-Marie Saunier-Faivre, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget et des affaires immobilières, à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés et de la logistique, à l'effet de signer les



actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires et instructions mentionnés au présent article et relevant de la compétence et des attributions respectives de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Dorothee Niogret, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau des finances de l'Etat, délégation de signature est donnée à Mme Karima Bouriche, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau des finances de l'Etat et à Mme Magali Bellec, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau des finances de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du budget et des affaires immobilières, délégation de signature est donnée à M. Pascal Morin, secrétaire administratif de classe normal de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau du budget et des affaires immobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des marchés et de la logistique, délégation de signature est donnée à Mme Françoise Duguet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau des marchés et de la logistique et à M. Julien Borne-Santoni, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint du chef du bureau des marchés et de la logistique.

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Bourdeau, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Jean-Philippe Nassara, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Gisèle Alexandre, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Muriel Brami-Bocachard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Godefroy Lissandre, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes ou pièces ci-après énumérés, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses :

- les documents, actes et décisions portant règlement des dépenses consécutives aux opérations électorales et imputées sur des crédits d'Etat,
- l'ensemble des actes de dépôt et d'enregistrement des candidatures déposées à l'occasion des scrutins politiques et professionnels,
- les accusés de réception des déclarations de mandataires financiers personnes physiques à l'occasion de scrutins politiques et professionnels,
- les agréments, habilitations ou assermentations de diverses catégories d'agents publics ou privés (agents du Trésor, gardes particuliers, notamment),
- les décisions positives, correspondances et avenants concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,
- les déclarations d'ouverture d'écoles maternelles et élémentaires privées,

- les certificats de résidence ou de situation prévus par les conventions bilatérales sur le service militaire des personnes possédant une double nationalité,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs aux appels à la générosité publique, à l'exception des quêtes et des décisions de refus ;
- les actes, décisions, accusés de réception, mises en demeure et correspondances relatifs aux libéralités au profit des fondations, associations, fonds de dotation et congrégations ;
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la constatation de la capacité à recevoir des libéralités des associations ;
- les arrêtés d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur inférieure à 200 000 €,
- les arrêtés d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur inférieure à 200 000 €,
- les arrêtés autorisant les établissements reconnus d'utilité publique et les congrégations à consentir des baux de longue durée,
- les récépissés des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration des fondations, associations, fonds de dotation et congrégations,
- les récépissés de dépôts des demandes de création de fondation d'entreprise,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la modification, la prorogation des fondations d'entreprise ainsi que la majoration du programme pluriannuel ;
- les accusés de réception des comptes et les mises en demeure de se soumettre à l'obligation de communication, de dépôt et/ou de publicité des comptes, adressés aux fondations, associations, fonds de dotation et congrégations,
- les récépissés de création et de modification des fonds de dotation,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la mise en œuvre des dispositions de l'article 111 V de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009
- les actes et les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des décisions dont la préparation est assurée par le bureau,
- les demandes d'avis adressées aux services de l'Etat pour l'instruction des décisions dont la préparation est assurée par le bureau,
- la notification des décisions relevant de la compétence du bureau,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la mise en œuvre des réglementations économiques et touristiques (à l'exclusion des arrêtés de radiation d'hôtels et de résidences de tourisme)

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à Mme Stéphanie Dias, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des libertés publiques et de la citoyenneté et de la réglementation économique pour les actes, décisions et correspondances relevant des élections et des groupements associatifs,
- à Mme Danielle Boufrioua, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des libertés publiques et de la citoyenneté et de la réglementation économique pour les actes, décisions et correspondances relevant des réglementations économiques et touristiques.
- à Mme Danielle Soubrier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section à l'effet de signer les actes ou pièces énumérés dans le présent article relevant de la section des groupements associatifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de l'adjointe au chef de bureau en charge des réglementations économiques et touristiques, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Dias, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des libertés publiques et de la citoyenneté et de la réglementation économique pour les actes, décisions et correspondances relevant des élections, des groupements associatifs et des réglementations économiques et touristiques.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Gervais, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'animation des actions de l'Etat, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, délégation de signature est donnée à M. Yves Gréco, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les actes ou pièces énumérées dans le présent article.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Danielle Boufrioua, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques à l'effet de signer les correspondances courantes, les décisions et les arrêtés relatifs aux affaires du bureau, à l'exclusion des arrêtés de radiation d'hôtels et de résidences de tourisme.

**ARTICLE 8 :** L'arrêté préfectoral n°2011-307-0001 du 3 novembre 2011 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

**ARTICLE 9 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 19 MARS 2012



Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012076-0007**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 16 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Gilles GRENIER, DRJSCS, en  
matière d'ordonnancement secondaire.



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Monsieur Gilles GRENIER,**  
**directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
**d'Île-de-France,**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU** le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,



- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, de la ministre de la santé et des sports et du ministre de la jeunesse et des solidarités actives en date du 30 juin 2010 nommant Monsieur Gilles GRENIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du 20 juin 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-266 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gilles GRENIER, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « **Action en faveur des familles vulnérables** » (n°106) ;
  - « **Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative** » (n°124) ;
  - « **Handicap et dépendance** » (n°157) ;
  - « **Jeunesse et vie associative** » (n°163) ;
  - « **Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables** » (n°177) ;
  - « **Sports** » (n°219).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;

3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

### Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Action en faveur des familles vulnérables** » (n°106) ;
- « **Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative** » (n°124) ;
- « **Egalité entre les hommes et les femmes** » (n° 137) ;
- « **Politiques de la ville et Grand Paris** » (n°147) ;
- « **Handicap et dépendance** » (n°157) ;
- « **Jeunesse et vie associative** » (n°163) ;
- « **Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables** » (n°177) ;
- « **Sports** » (n°219).

### Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Intégration et accès à la nationalité** » (n°104).

### Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n°333) ;
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n°723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.



## **Article 5**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2, 3 et 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

## **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

## **Article 7**

Pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

## **Article 8**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

## **Article 9**

Monsieur Gilles GRENIER, directeur régional de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 10

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 11

L'arrêté préfectoral n° 2011-266 du 10 mars 2011 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 12

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale, d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

16 MARS 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012079-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 19 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Mission des affaires juridiques**

arrêté portant délégation de signature à  
certains agents de la mission des affaires  
juridiques de la préfecture de la région d'Ile de  
France, préfecture de Paris



**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n°**

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la  
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif  
de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre  
les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités  
locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services  
de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA en qualité de  
préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet,  
secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,

Vu le décret du 20 mai 2010 nommant M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la  
préfecture de Paris, à compter du 1er juin 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2010 portant nomination de  
Madame Chantal MAUCHET, inspectrice de l'administration, en tant que chargée de mission  
auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions d'adjoint au secrétaire  
général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2010 portant nomination de  
Madame Isabelle COLON, administratrice civile, en tant que chargée de mission « affaires  
juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France au secrétariat général pour les affaires  
régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et notamment ses articles 31 et 32 qui prévoit que le chef de la mission des affaires juridiques est le chargé de mission aux affaires juridiques au sein du secrétariat général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par Mme Chantal MAUCHET, inspectrice de l'administration, chargée de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, exerçant les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et de Mme Chantal MAUCHET, inspectrice de l'administration, chargée de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, exerçant les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Chantal MAUCHET, inspectrice de l'administration, chargée de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, exerçant les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-

mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Chantal MAUCHET, inspectrice de l'administration, chargée de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, exerçant les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Valérie VARLET, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLON, de M. Eric PLUMEJEAU et de Mme Valérie VARLET, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Sylvie FOSTIER, chef de la section du contrôle de légalité des actes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, Mme Annie MÉCILI, chef de la section du contentieux, Mme Sylvie BERNET, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, M. Laurent CAIRE, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique et à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle budgétaire et de l'analyse financière, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Chantal MAUCHET, inspectrice de l'administration, chargée de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, exerçant les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.



**ARTICLE 6 :** Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques, à l'exception des recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Valérie VARLET, inspectrice des impôts, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLON, de M. Eric PLUMEJEAU et de Mme Valérie VARLET, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Sylvie FOSTIER, chef de la section du contrôle de légalité des actes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, Mme Annie MÉCILLI, chef de la section du contentieux, Mme Sylvie BERNET, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, M. Laurent CAIRE, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique et à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle budgétaire et de l'analyse financière, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.



**ARTICLE 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission « affaires juridiques » et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 11 :** L'arrêté préfectoral n° DEP-2011-83-5 du 24 mars 2011 portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est abrogé.

**ARTICLE 12 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 19 MARS 2012

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Daniel CANEPA